

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 21 juin 2016
à 14H00 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Légalement convoqué le 1^{er} décembre 2015 pour une séance fixée au 24 mai 2016, le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'est réuni.
Constatant l'absence de quorum et conformément aux statuts de l'établissement, la Présidente a, le 2 juin 2016, convoqué à nouveau l'assemblée pour le 21 juin 2016, strictement pour le même ordre du jour.
Les délibérations ont donc été votées sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan



ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

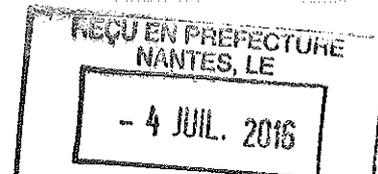
CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 21 juin 2016 à 14H00 à La ROCHE BERNARD

1 RESSOURCES:

Refondation de l'IAV – EPTB VILAINE dans le contexte des nouvelles lois MAPTAM et NOTRe et de la compétence GEMAPI

Bilan d'étape 1 des réunions de terrain

Choix du prestataire



L'Institution d'Aménagement de la VILAINE (IAV) a lancé une consultation le 25 février 2016, ayant pour objet l'accompagnement pour l'élaboration de la future organisation pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin de la VILAINE et pour la refondation de l'EPTB VILAINE. Trois réponses sont parvenues: SAFEGE, ESPELIA et PUBLIC IMPACT MANAGEMENT.

L'analyse détaillée des offres a montré que les capacités techniques, les compétences mises en œuvre pour l'étude et les expériences dans le domaine concerné du bureau d'études ESPELIA correspondaient aux attentes de l'étude :

- Ce prestataire a réalisé ou réalise actuellement des missions très proches des objectifs de la mission, sur les SAGE Baie de St Brieu, Argoat-Trégor-Goëlo, Baie de Lannion, le SAGE du bassin du Cailly, de l'Aubette et du Robec, du bassin du Lay et du bassin de la Brèche.
- Sa note méthodologique a montré une connaissance très fine et pertinente des enjeux et des questions qui se posent dans le cadre de cette étude. ESPELIA a également proposé une démarche intéressante pour la réalisation des scénarios d'organisation (benchmark, principes régissant la définition des scénarios, grille de comparaison des scénarios) et a réellement intégré les questionnements spécifiques pour la refondation de l'EPTB VILAINE.

C'est donc le bureau d'études ESPELIA qui a été choisi, pour un montant de 92 640 € TTC.

Première cycle de réunions

Pour le premier cycle, centré sur l'information des structures locales, 4 réunions d'informations se sont déroulées du 10 au 12 mai 2016 ; environ 160 personnes y ont participé.

Les structures représentées étaient principalement des intercommunalités (environ 65% des personnes présentes), des opérateurs locaux (25%). Les autres participants représentaient les conseils départementaux et régionaux, quelques rares communes "isolées" et les syndicats départementaux d'eau potable. Les services de l'Etat, sous-préfecture de Redon, DREAL et DDTM nous ont accompagnés dans ces réunions. Vu sous l'angle de la répartition élus/techniciens, on note une bonne présence des élus (60%).

Sur les 42 intercommunalités invitées, 36 ont été représentées. Les intercommunalités non représentées étaient : Guer Communauté et Communauté de Communes du secteur de Derval (totalement incluses dans le Bassin Versant), Loc'h Communauté, Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4, Communauté de Communes du Pays de Moncontour, Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, Communauté de Communes de l'Ernée (partiellement incluses dans le Bassin Versant). Au total, les EPCI représentés couvrent plus de 90% du bassin versant.

Tous les opérateurs de bassin (Syndicats de bassin, PNR-GM, EPCI) étaient représentés.

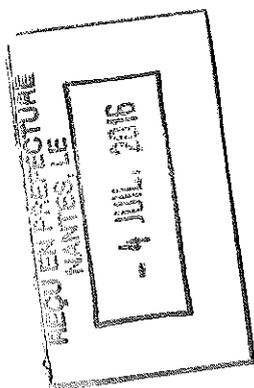
Les réunions, après une introduction faite par un Vice-Président ou un administrateur de l'IAV (MM A. Guihard, B. Lebeau et M. Hervé) et un représentant de l'Etat, ont présenté notre démarche et le prestataire de l'étude. Après avoir rappelé les enjeux et acteurs de la politique de l'eau sur le bassin de la VILAINE, le cœur de la réunion a été dédié à la présentation de la compétence GEMAPI ; cette présentation a été faite conjointement IAV-services de l'Etat.

Les réunions se sont terminées par un débat. Les questions et remarques des participants ont principalement porté sur :

- La gouvernance (souci de conserver une cohérence hydrographique, de regarder et d'optimiser ce qui fonctionne avant de vouloir tout changer ; cas des EPCI à cheval sur plusieurs bassins ou sous-bassins (y compris extérieurs à la VILAINE) ; place des communes dans les nouvelles organisations ; nécessité d'avoir une solidarité de bassin ; place de l'Etat dans les réflexions...)
- le financement des structures (particulièrement le financement de l'IAV avec le retrait des départements) ;
- les modalités juridiques (modification des statuts, transfert/délégation des compétences, gestion des ouvrages...)
- les structures existantes (bilan/optimisation/devenir : transformation, regroupement, recherche d'économies...)
- les compétences obligatoires et facultatives (inondations et lien avec les eaux pluviales ; eau potable, assainissement et lien avec la prévention des pollutions) ;
- le déroulement de l'étude et organisation des ateliers (dont l'articulation par rapport aux études menées sur des Bassins Versants adjacents).

Une adresse e-mail dédiée à la GEMAPI a été communiquée pour continuer à recueillir les questionnements (gemapi@eptb-vilaine.fr) ; une page sur le site internet de l'IAV sera également dédiée à cette démarche.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de cette note d'information.



**Pour extrait conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT